



+

NOUS, Hervé GIRAUD,
archevêque de SENS, évêque d'Auxerre,
prélat de la MISSION de FRANCE - Pontigny,

à notre cher fils, le **P. Jacques MARIN**, prêtre de la Mission de France,
résidant à Burtin, 41600 NOUAN-le-FUZELIER.

Le vendredi 4 décembre 2015, vous êtes venu à la Maison diocésaine à AUXERRE, afin d'être entendu, dans le cadre d'un *procès pénal administratif*, demandé par la *Congrégation pour le Clergé*, sur des plaintes portées contre vous par plusieurs personnes et recueillies par le P. Gilles BERCEVILLE, o.p. Pour cette audience, j'avais délégué Mgr Yves PATENÔTRE, Prélat émérite de la Mission de France, ainsi que deux assesseurs, l'abbé Pierre-Marie LHOSTE, prêtre de Sens et le P. Gilbert ROUX, MdF, que vous connaissez depuis longtemps.

Malgré des difficultés de communication, vous avez pu vous exprimer longuement, rappeler tout ce que votre ministère a eu de positif et expliquer les bienfaits, à côté du *sacrement de Réconciliation*, du *charisme de guérison* que vous avez pratiqué souvent, au bénéfice de beaucoup de personnes et en de nombreux lieux. À la fin de l'audience vous avez signé une *déclaration sous serment* où vous affirmez :

- 1) Ne jamais avoir violé le secret de la confession.
- 2) Avoir fait des erreurs en transposant parfois dans le *sacrement de Réconciliation* un comportement relationnel *affectif et corporel* qu'il est possible d'avoir dans le *charisme de guérison* [non sans grande prudence et discernement].

Après avoir invoqué l'assistance de l'**Esprit-Saint**
et lu avec attention toutes les pièces du dossier :

- considérant que trop souvent vous ne vous êtes pas abstenus de gestes et d'attitudes, admissibles avec discernement dans le *charisme de guérison*, alors qu'il faut toujours les proscrire résolument dans le *sacrement de Réconciliation*, et que, par ce comportement, vous avez parfois scandalisé gravement des pénitentes dont certaines ont porté plainte auprès de l'autorité épiscopale ;

- considérant que vous souffrez d'un déficit important du sens de l'ouïe, rendant très difficile le dialogue, indispensable, tant à la célébration du *sacrement de Réconciliation* qu'à la direction spirituelle, moments où le secret des propos du ministre et du pénitent, doit être sauvegardé rigoureusement ;

- considérant, votre grand âge - 86 ans - et que votre charge désormais doit être, principalement et avec humilité, de prier pour glorifier le Seigneur miséricordieux ainsi que pour intercéder et réparer vos erreurs, celles que vous avez reconnues et celles que vous n'avez pas su voir ;

vu les canons 966, 970, 974 § 1 & 2 et 976 ; ainsi que le can. 1336 §1, 3°, *peine expiatoire*.

décrétons ce qui suit

La faculté d'entendre les confessions est désormais retirée à Jacques MARIN, prêtre de la MISSION de FRANCE, étant sauve la disposition du C. 976 pour le cas de danger de mort.

Anne SONCARRIEU
chancelière de la MdF.



Fait au PERREUX, le 20 mai 2016.

+ **Hervé GIRAUD**
prélat de la Mission de la Mission de France